



Fast food dans copro

Par **GINNY**, le **31/08/2022 à 08:23**

Bonjour, une ag extraordinaire de copro va être tenue pour donner autorisation à l'installation d'une devanture au rdc pour l'ouverture d'un fast food (poulet frit). Le règlement de copro stipule que le rdc est doté d'une boutique, sans plus de précisions. Préalablement, il y a eu un café avec petite restauration suivi d'un bar (avec fortes nuisances). Comment s'opposer à cette installation ? Merci

Par **Pierrepauljean**, le **31/08/2022 à 09:26**

bonjour

il faut d'abord vérifier ce qui est indiqué dans votre règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble et la description de ce lot

il semblerait que la restauration ne soit pas interdite

mais il faut aussi respecter es règles d'urbanisme et la réglementaion d'exercice de ce type de commerce

y a t il une extraction ?

le copropriétaire qui demande l'inscription d'une réoslution à l'ODJ d'une AG doit rédieger le texte de la résolution, le projet de résolution et joindre les documents nécessaires...notamment les plans actuels et ceux du projet

il ne fat pas oublier qu'il faut obtenir les autorisations non seulement de l'AG mais aussi des services de l'ubanisme et de la sécurité